

PREMIÈRE PARTIE



LES

MAITRESSES SAGES-FEMMES

DE L'HOTEL-DIEU

(DE 1378 A 1775)

I

Digitized by Google



LES SAGES-FEMMES DE L'HOTEL-DIEU



ès le ^{xiii}^e siècle, l'Hôtel-Dieu ou Maison-Dieu de Paris eut un département spécial pour les accouchées.

François I^{er} dit en effet dans des lettres patentes données à Lyon le 14 mars 1515 : « Le
« dit hospital et Maison-Dieu ou Ostel-Dieu de Paris a
« esté fondé par feuz princes de bonne mémoire noz
« prédécesseurs Roys pour recepvoir et recueillir
« toutes pouvres gens navrez, enffans, *accouchées* et
« gens malades de quelque maladie qu'ils soient dé-
« tenuz contagieuses ou aultres, auquel hospital qui
« est assis en cueur de ville et sur la rivière de
« Seyne afflue ordinairement très grand nombre de
« pouvres malades. »

Et de fait, une charte du ^{xv}^e siècle nous montre, sous Louis XI, l'Ostel-Dieu composé de cinq grandes salles.

Une à l'entrée, Saint-Thomas, renfermant soixante lits pour les moins malades, convalescents, pèlerins et autres.

Une deuxième, Saint-Denis, fondée par « le bon Roy Phelippe » (Philippe-Auguste), renfermant quatre-vingts lits pour les « malades de chaude maladie et aussi les malades de boces et autres bleceures qui ont besoin de cyrurgien. »

Une troisième, « l'Enfermerie, cinquante-quatre lits, pour les plus grefs malades et anciennes personnes qui ne se peuvent soustenir ne porter. »

La quatrième et la cinquième salle comprenaient les services réservés aux femmes et occupaient la *Salle Neufve* construite par *saint Louis* (xiii^e siècle) sur le bord de l'eau et vers la rue du Petit-Pont.

« La quarte, Salle Neufve, qui est la plus grant de tout l'Ostel, et fut fondée par le bon Roy saint Loys, et illec sont couchiez les femmes malades de quelque maladie que ce soit, lesquelles sont séparées d'avec les hommes malades, et contient ladicté salle quatre-vingt et cinq lits.

La quinte salle est au-dessous de ceste grande salle en lieu destourné et clos et illec sont les femmes grosses et gisans denffant, car c'est raison et bien chose convenable que femmes gisans denffant soient en lieu clos et destourné et secret et non pas en apparent comme sont les autres malades, et ladicté salle contient vingt et quatre lits. »

D'après le même document, le personnel de l'Hôtel-Dieu comprenait douze prêtres, six clercs, deux chapelains, quatre-vingts femmes, dont quarante religieuses

portant le voile noir et l'habit de religion et quarante filles blanches ou novices, « plusieurs cyrurgiens, barbiers, médecins, tous aux gages et salaires dudict Hostel-Dieu pour revisiter et garir par chascun jour les malades qui ont besoin de cyrurgien. » Il n'est pas fait mention dans cette chartre de la sage-femme. Cependant il existe aux Archives de l'Assistance publique des documents attestant que dès 1378, il y avait à l'Hôtel-Dieu une « *ventrière des acouchiez* », du nom de *Juliette*.

En 1385, sœur Jeanne Dupuis est désignée sous le titre de maîtresse des accouchées. C'est là tout ce que nous avons pu trouver dans les registres des comptes de l'Hôtel-Dieu de 1364 à 1505, période pendant laquelle le grand hôpital fut administré par le chapitre de Notre-Dame et la Mère Prieure de l'Hôtel-Dieu.

En 1505, un arrêt du Parlement retire la gérance au Chapitre pour la confier à un Bureau composé de huit bourgeois de Paris. Les registres des comptes de ce Bureau, bien mieux tenus que les précédents, et qui vont de 1505 à 1581, nous ont conservé les noms des « *sages-femmes* » de l'Hôtel-Dieu dont suit la liste.

- 1512. — Jaqueline Gaillart.
- 1529. — Nicole Carandel.
- 1531. — Symonne Chrestienne, veuve Crau.
- 1535. — Magdeleine de La Salle.
- 1536. — Catherine, veuve de Guillaume Gournay.
- 1538. — Edeline, veuve Robert Baesle.
- 1540. — Nicole Guérine.

1543. — Marie veuve Aubery Robert.
1546. — Katherine la Guillemarde et Perrette Lavoyne.
1547 à 1552. — Jehanne Closière et Perrette Lavoyne.
1552. — Margueritte Godeffroy et Barbe Caby.
1553 à 1556. — Perrine Dupuis.
1556. — Anne Brégil.
1558. — Perrette Coyon.
1559. — Nicolle Salle.
1560. — Nicolle Salle et Françoise Simon.
1561. — Françoise Simon.
1562. — Nicolle Salle et Françoise Simon.
1563. — Françoise Simon, Guillemette Melly et Perrette Couronne.
1564. — Pasquette Remy.
1565 et 1566. — Madaline Médot ou Nodo.
1567. — Magdaline Nodo, Pasquette la Royne et Opportune Desta.
1568. — Collecte Faucheure et Opportune Desta.
1569. — Opportune Desta.
1570. — Opportune Desta et Claude Mérienne.
1572. — Hubarde Mère.
1573, 1574, 1575. — Marie Thibault.
1579. — Perrette de la Fresche.
A partir de la fin du xvi^e siècle, les procès-verbaux des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu vont nous fournir des renseignements plus détaillés.
La sage-femme de l'Hôtel-Dieu y est pour la pre-

mière fois citée le 8 août 1573, dans un état de distribution du vin. Il appert de ce document qu'elle était déjà de quelque condition, car on lui voit « une chambrière. »

L'administration la logeait, la nourrissait et la payait à la tâche.

Nous voyons, en effet, qu'à la date du 9 mars 1594 « il a esté payé par le receveur général à la sage-femme dudict Hostel-Dieu, *Jacqueline Fleury*, pour trois femmes grosses qu'elle a délivrées, la somme de vingt-deux solz six deniers tournois de l'ordonnance de la Compagnie. »

Le 19 mai 1601, *Estiennette Rimbault* prête serment en qualité de maîtresse sage-femme de l'Hôtel-Dieu, après avoir été interrogée par le médecin et le chirurgien dudit Hôpital, ainsi que par deux matrones de la Ville de Paris, qui certifiaient de sa capacité « en l'expérience des accouchemens de femme. »

Elle devait faire les accouchements, visiter, et elle seule, les femmes grosses pour « rapporter au Bureau le temps qu'elles auraient encore à accoucher afin que la Compagnie pourvoie à leur réception si besoin est. » Il lui est interdit, ainsi qu'à la *dame des accouchées*, de recevoir aucune femme grosse sans avoir l'ordonnance du Bureau au bas de la requête de la femme.

Le 5 septembre 1614, le Bureau charge le maître au spirituel de destituer la sage-femme en fonction, et d'installer en sa place *Jacquette Laffradde*, veuve de feu Fracie Ledoux, voicturier par eau. Elle reçoit cent

livres tournois par an, au lieu de soixante qu'avaient les précédentes depuis 1606.

Cinq jours plus tard, la Compagnie est obligée de faire intimer à la sage-femme destituée l'ordre d'avoir à céder la place qu'elle ne voulait point abandonner, et le même jour elle édicte le premier règlement de l'office des accouchées.

On peut supposer, d'après ce document, qu'il y avait eu manquement par la sage-femme à deux articles auxquels paraît tenir beaucoup le Bureau dès cette époque :

1° Ne recevoir aucune femme sans l'ordre du Bureau ;

2° Ne rien exiger des femmes et se contenter du traitement alloué par la Compagnie.

Geneviève Goupil succède, le 19 mai 1617, à *Jacquette Laffradde*, mais elle ne fait que passer à l'Hôtel-Dieu et est remplacée, le 30 octobre 1618, par *Marie de Hacqueville*, maîtresse sage-femme à Paris, dont mention est faite pour la dernière fois sur les registres en 1624.

De 1624 à 1651, trois noms seulement nous sont restés, ceux de *Thiennette Janet* (9 mars 1629), de *Jeanne Douailly* (1632) et de la *dame Le Vacher*. C'est sous la maîtrise de cette dernière que Peu commença à pratiquer les accouchements, en 1646. Elle prit volontairement sa retraite en 1651 et fut remplacée le 11 août de la même année par *Marie de Laroche*, veuve de feu *Berthélemy Moreau*, maître chirurgien à Paris.

Le Bureau déclare dans le règlement de l'office des

accouchées (20 mars 1658), qu'il est assuré de la suffisance et capacité de la dame Moreau, tant par l'examen que la Compagnie en a fait faire avant que de l'avoir admise, que par les témoignages qui lui en ont été rendus de temps en temps par les médecins et chirurgiens de la maison.

Mais en 1659, arrivent au Bureau des plaintes continues contre la dame Moreau et sa fille qui lui servait d'aide.

On les accusait de ne pas assez surveiller les apprentisses dont l'ignorance et l'inexpérience étaient la cause d'un grand nombre de mauvais accouchements. Deux administrateurs, Leconte et Forne, furent chargés par la Compagnie de faire un rapport, à la suite duquel six mois furent accordés à la dame Moreau et à sa fille pour se corriger, faute de quoi ce temps passé il y serait pourvu par le Bureau.

Pour comprendre la nature et la valeur des plaintes formulées contre la sage-femme, il faut savoir que l'office des accouchées était à cette époque en proie à l'anarchie. M^{me} Moreau devait à la fois être *persona grata* aux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, aux religieuses et à quantité de nobles dames incompetentes qui s'ingéraient à tous propos dans les affaires de l'hôpital. Par ordre du Bureau, la maîtresse sage-femme ne devait sous aucun prétexte recevoir les femmes grosses, avant le huitième mois. Or les religieuses d'une part, les femmes des fonctionnaires influents de l'autre, recom-

mandaient constamment, pour les faire admettre, des protégées à elles, enceintes de quelques mois à peine.

Le Bureau réprimandait la sage-femme et lorsque celle-ci voulait faire observer le règlement, elle se heurtait à des influences capables de mettre en échec l'autorité des gouverneurs eux-mêmes.

C'est ainsi que M^{me} la première présidente ayant, en 1659, fait admettre à la salle des accouchées une femme supposée enceinte de quelques semaines, la dame Moreau s'avisa d'examiner cette femme et de déclarer qu'elle n'était point grosse. La Compagnie décide aussitôt que ladite femme sortira le jour même. Refus de la malade et intervention de la présidente qui réclame un complément d'examen. Le Bureau fait alors appel à la damele Vacher, ci-devant sage-femme à l'Hôtel-Dieu, et au sieur de Lacuisse, accoucheur, qui confirment le diagnostic porté. Nouvel ordre de faire sortir immédiatement la femme en question qui refuse. Seconde intervention de la présidente.

Les gouverneurs décident, le 16 avril 1659, que la femme supposée grosse sera transférée à la salle Saint-Augustin et soumise à l'examen des médecins.

Mais loin d'éclaircir l'affaire, l'intervention médicale l'obscurcit encore. Les médecins se sont en effet trouvés différents dans leurs avis : l'un ayant assuré que la femme est enceinte d'enfant, l'autre en doutant et le troisième disant seulement qu'il y a quelque chose.

On gardera donc la malade deux ou trois mois à

condition que la personne qui s'intéresse à elle paye sa nourriture. Mais, le 23 avril, la Compagnie revenant à la charge donne ordre d'expulser ladite malade qui, dernière ressource, est prise d'hémorragie forçant à surseoir à l'expulsion. En définitive, la Compagnie et la sage-femme étaient battues.

C'est à partir de ce moment que les plaintes pleuvent contre la dame Moreau.

Au mois de décembre, M^{me} la première présidente signale des désordres à la salle des accouchées.

Le 16 janvier 1660, le premier président juge bon « pour la satisfaction du public » de faire faire une enquête sur les plaintes formulées contre la dame Moreau, enquête dont sont chargés les administrateurs Leconte, Forne, Lhoste et Hélyot.

Enfin, le 4 février 1660, un ecclésiastique vint au Bureau et y présenta, de la part de M^{me} la chancelière, un mémoire contenant quatre sujets de plaintes contre la maîtresse sage-femme. Lecture faite de ce mémoire, il fut renvoyé à la Commission d'enquête qui se prononça pour la dame Moreau contre ses accusateurs.

Dans une délibération en date du 20 février 1660, la Compagnie se demande s'il ne serait pas à propos d'aviser M^{me} la chancelière que les plaintes contre la maîtresse sage-femme n'ont pas raison d'être et proviennent *de personnes mal informées ou désirant introduire dans l'Hôtel-Dieu une autre sage-femme à leur dévotion*. Mais le premier président, consulté à ce

sujet, conseille de ne plus s'occuper de cette affaire. On se contente de faire venir au Bureau l'ecclésiastique accusé d'être l'auteur de ces calomnies, homme de réputation déplorable, expulsé jadis par la prieure. Il est vertement réprimandé par le premier président.

Fatiguée de ces attaques continuelles, M^{me} Moreau demande, le 9 avril, à se retirer de l'Hôtel-Dieu au jour de la Saint-Remy, jusqu'auquel elle continuera de rendre service aux pauvres comme elle a fait jusqu'à présent.

Les candidates ne manquèrent pas pour la remplacer. Le Bureau pour sa part en distingue trois (10 septembre 1660), parmi lesquelles le sort décidera.

De leur côté, les *Dames de la charité* de Paris, qui venaient déjà de mettre la main sur les enfants trouvés, offrent, « pour prévenir de pareilles plaintes que celles qui ont été faites jusqu'à présent de la sage-femme de l'Hôtel-Dieu », de fournir audit hôpital des sages-femmes expertes et charitables qui se soumettront aux règlements du Bureau et dont elles paieront les gages. Mais elles mettent à cela la condition qu'on leur permette d'avoir l'œil sur ce qui se passe dans la salle des accouchées de l'Hôtel-Dieu, promettant de suivre en toutes choses les ordres du Bureau.

La Compagnie ne voulut point de cette ingérence, et le 24 septembre la *dame Gaïan, veuve de France*, une des trois candidates du Bureau, fut reçue sage-femme de l'Hôtel-Dieu, après un interrogatoire que lui firent subir Patin, Blondel et Boucher.

Ceci n'était pas pour satisfaire tout le monde. M. Forne conduit le 1^{er} octobre la dame Gaïan pour l'installer. Mais il y trouve des difficultés apportées de la part des religieuses préposées à ladite salle. D'autre part, les maîtres au spirituel remettent la dame Gaïan à un autre jour pour l'interroger sur sa profession en ce qui regarde le spirituel. Enfin, le Bureau reçoit une missive de M^{lle} de Lamoignon, qui le prie d'admettre pour sage-femme à l'Hôtel-Dieu la dame Oudin ou la *dame de Billy*, étant le désir de M^{me} la première présidente, sa belle-sœur.

Les gouverneurs répondent à M^{lle} de Lamoignon que sa demande arrive trop tard, que leur choix est fait ; ils mandent la prieure qui déclare réprouver ses subordonnées d'avoir fait obstacle à l'installation.

En attendant, le Bureau accepte l'offre de M^{me} Moreau de continuer sa charge quelques jours encore.

M^{me} de France ne resta pas longtemps à l'Hôtel-Dieu, où tout le monde était contre elle, et où l'on tenta de recommencer la campagne menée jadis contre la dame Moreau. Devenue malade en juin 1662, elle prie la Compagnie de lui permettre de se retirer à la Saint-Remy, et la remercie de la bonté qu'elle a eue de l'employer jusqu'à présent au service des pauvres.

M^{me} la première présidente était arrivée à ses fins, et son mari propose au Bureau, qui l'accepte cette fois, *Françoise de Billy*, maîtresse sage-femme à Paris, veuve de Gilles Cornet, maître tailleur d'habits privi-

légié suivant le roi (28 septembre 1662). Courtois, de Garbes et de Sartes, médecins, et Bouchet, maître chirurgien, constituaient le jury d'examen.

M^{me} de Billy exerça ses fonctions jusqu'en avril 1670, et fut, elle aussi, en butte à mille tracasseries.

On sait, et nous le verrons plus loin, que l'office des accouchées de l'ancien Hôtel-Dieu était un foyer de fièvre puerpérale ; les conditions hygiéniques en étaient déplorables, mais il fallut longtemps pour que l'administration s'en aperçût, et en voulût convenir.

Françoise de Billy était à peine en exercice depuis six mois (mai 1663), qu'une épidémie décimait ses accouchées.

L'un des administrateurs les plus zélés de l'Hôtel-Dieu, M. Perreau, désirant savoir la cause des décès de plusieurs femmes, peu après leur accouchement, fit faire l'ouverture de plusieurs corps en présence des six médecins de l'Hôtel-Dieu, et du sieur Bouchet, chirurgien-expert aux accouchements.

« Ils ont trouvé ausdites femmes la matrice tellement gangrenée et infecte qu'on n'a peu découvrir au vrai si cela provient de la faute et ignorance de la sage-femme, ou d'un mauvais air qui soit dans la salle des accouchées, ou de quelque mauvaise constellation, ce dernier pouvant bien estre, veu qu'il s'est fait grand nombre de mauvaizes couches dans la ville.

« L'affaire mize en délibération, la Compagnie a aresté que ledit sieur Bouchet, chirurgien, sera prié de donner

une sage-femme qui travaille dans l'Hostel-Dieu, au plus tost toute seule pendant quinzaine, pendant laquelle la dame de Billy s'abstiendra de toucher ausdites femmes, à quoi elle sera dispozée par MM. Forne et Perreau, qui la verront pour cet effet, et ledit sieur Bouchet prié d'y venir lui-mesme travailler et voir travailler le plus souvent qu'il pourra, pendant ladite quinzaine, pour, après icelle, délibérer sur ce qui sera à faire. »

Cette mesure fut, on le pense bien, sans effet. C'était le service et non la sage-femme qu'il fallait changer. Cinq mois plus tard (5 septembre 1663), le Bureau chargeait Gayan, maître chirurgien, de faire une nouvelle enquête à la salle des accouchées « touchant la capacité de la dame de Billy au fait des accouchemens des femmes. »

Après avoir assisté à plusieurs accouchements faits par M^{me} de Billy et fait l'ouverture de quelques femmes mortes en couches, Gayan déclare qu'il n'y a rien remarqué qu'il puisse assurer ou soupçonner être de la faute de la sage-femme.

Néanmoins le Bureau persiste dans ses soupçons. « Par la déposition des chirurgiens, dit-il, on ne doit pas attendre la vérité, si ladite dame de Billy est incapable, à cauze de son frère qui est maistre chirurgien à Paris. » Les médecins seront plus croyables. Aussi la Compagnie décide que les médecins et chirurgiens, et quelques dames charitables qui peuvent avoir quelques

connaissances des accouchements, seront priés de se rendre assidus en ladite salle jusqu'à la fin du mois de septembre pour faire un rapport.

En attendant, on se décide à faire changer de place les femmes en couches qu'on a mises au plus bel air de la salle, ce qui leur apportera peut-être quelque soulagement.

Fatiguée et malade, la maîtresse sage-femme demande un congé pour aller aux eaux (mai 1664).

Le premier président lui dit, à cette occasion, que « la satisfaction que le Bureau a de ses services fait qu'il regrette qu'elle soit obligée de s'absenter », mais que puisque sa maladie l'y oblige, la Compagnie lui accorde sa demande.

La *dame Rabier* est chargée de la suppléance. L'épidémie continue et M. Perreau fait observer (13 juin 1664) que des femmes qu'a accouchées la dame Rabier dans l'Hôtel-Dieu, depuis l'absence de la dame de Billy, de cinq il en est mort trois, qu'on les a ouvertes et qu'on a trouvé les parties d'en bas gâtées de la même manière qu'elles étaient lorsque la dame de Billy travaillait, « ce qui marque que cela ne peut provenir du défaut de capacité de la sage-femme, mais du mauvais air qui est dans la salle, qui est un mal auquel il faut porter remède. »

Tel n'était pourtant pas l'avis de la mère prieure. Ayant appris que la dame de Billy se présentait pour reprendre dans l'Hôtel-Dieu la place qu'elle y avait de

maîtresse sage-femme, elle vient (le 1^{er} août) supplier le Bureau de considérer que la mortalité des femmes accouchées a notablement diminué depuis que ladite de Billy s'est retirée de l'Hôtel-Dieu, de quatre-vingt-dix n'en étant mortes que douze.

Le premier président réplique que les femmes sont à présent en moins grand nombre qu'elles n'étaient, et par conséquent n'infectent pas l'air autant ; que de plus la saison est beaucoup plus favorable pour toutes sortes de malades. Mais, objecte alors la mère prieure, la dame de Billy est malade et on la croit, à cause de sa maladie, incapable de la profession de sage-femme.

Le Bureau fait à ce sujet une enquête et le 17 décembre 1664, vu le certificat des sieurs Moreau et Labier, médecins, il est décidé que la dame de Billy reprendra ses fonctions « dont elle s'est acquittée jusque-là à la satisfaction de la Compagnie. » Elle ne résista pas longtemps aux fatigues de sa charge et mourut à l'Hôtel-Dieu en 1670.

Elle fut remplacée par *Marguerite du Tertre*, veuve de Jean Didiot dit *de la Marche*, ancienne apprentisse à l'Hôtel-Dieu, maîtresse sage-femme à Paris. Celle-ci, qui a laissé des « Instructions familières qu'une sage-femme doit savoir, Paris, 1677 », exerça à l'Hôtel-Dieu pendant seize ans, aidée de sa sœur, la dame du Trésor.

Une délibération du 14 août 1686 nous apprend que M^{me} de la Marche s'est retirée à Orléans « pour voir si son air natal lui rendra la santé. »

L'intérim, de courte durée, fut confié à la *dame du Trésor* que le Bureau avait en vain sollicitée de continuer à l'avenir l'exercice de maîtresse sage-femme, « ayant fait connaître qu'elle y était très habile. »

Le 24 septembre 1686, *Louise Cocquelin*, veuve de Michel *Morlet*, maistre horlogeur à Paris, « ayant répondu avec beaucoup de prudence et de capacité sur les accidents plus extraordinaires de l'accouchement », aux questions que lui posèrent, deux heures durant, six médecins ordinaires de l'Hôtel-Dieu, fut conduite en la salle des accouchées pour y être reconnue en qualité de maîtresse sage-femme. Bien qu'elle fût, nous dit Saviard, « très entendue dans sa profession », elle ne fit pas longtemps bon ménage avec le Bureau, qui décida le 17 novembre 1691 qu'elle serait congédiée au plus tôt, et qu'il en serait mis une autre en sa place. Cette décision fut prise sur les plaintes, faites depuis deux mois, de la mauvaise conduite de la maîtresse sage-femme et de sa fille, et de leur peu d'assiduité pour le service des pauvres.

Monsieur le prévost des marchands témoigne alors que madame son épouse voudra bien, par charité pour les pauvres, s'entremettre pour trouver une sage-femme qui ait les qualités requises. Sur ces entrefaites, le 24 novembre, la *dame Bureau* s'offre pour être maîtresse sage-femme à l'Hôtel-Dieu, à telles conditions qu'il plaira à la Compagnie qui la refuse, ayant pour l'en exclure des raisons particulières sur lesquelles nous aurons à reve-

nir. Et le 1^{er} décembre la *dame Descarreaux*, ancienne apprentisse, maîtresse sage-femme, la protégée de monsieur le prévost des marchands et de madame son épouse, est nommée, sur l'assurance du sieur Clément, maître chirurgien accoucheur, qu'elle est fort habile dans sa profession.

Elle demande au moins 600 livres par an au lieu de 300 qu'on donnait aux précédentes. La Compagnie les lui accorde, non sans discussion, et à condition que « ce sera pour toutes choses, qu'elle ne pourra prendre aucuns droits ny présens des apprentisses et des femmes grosses et accouchées, et encore qu'elle ira manger au réfectoire. »

La dame Descarreaux conserva pendant toute sa maîtrise 600 livres de gages. Elle n'en fit pas pour cela un meilleur service, si l'on en juge par la délibération du 4 avril 1693. « Monseigneur le premier président a dit avoir été assuré par des personnes de probité que la maîtresse sage-femme de l'Hôtel-Dieu manque de capacité pour les accouchements difficiles, et juger de l'état de la grossesse, qu'il en est arrivé des accidents. » La Compagnie arrêta qu'elle serait changée.

Un des administrateurs annonce alors avoir appris qu'il y a une femme, domestique dans l'Hotel-Dieu, fort capable de remplir la place de maîtresse sage-femme. On fait une enquête à ce sujet, et l'on apprend que cette femme, nommée *Marie-Magdeleine Léger*, femme de Jacques Le Gouey, fille de maîtresse ayant

opéré fort longtemps à Dieppe, est fort capable en effet. Il est donc décidé (22 avril 1693) qu'elle accouchera les femmes de l'Hôtel-Dieu; mais avant de la recevoir et pour connaître sa capacité et son expérience au fait des accouchements, le Bureau décide qu'elle fera les fonctions par provision pendant quelque temps, et qu'elle sera installée à l'office des accouchées « comme domestique aux gages de 150 livres par an. »

Il y avait à cet arrangement une difficulté. La dame Le Gouey, n'étant pas maîtresse, ne pouvait donner des certificats aux apprentisses de l'Hôtel-Dieu, et la Compagnie fut obligée de prier la dame Descarreux de rester jusqu'à nouvel ordre à l'Hôpital. Toutefois, pour éviter la division qui en pouvait résulter, il fut défendu à la dame Descarreux d'entrer dans la salle des accouchées. On chargea la mère prieure « de lui trouver un petit lieu dans la maison pour la mettre coucher pendant le temps qu'on aurait affaire d'elle pour signer les certificats. » Pour abréger ce temps, on fit recevoir maîtresse la nouvelle sage-femme, à qui l'on avança les cent quarante-six livres nécessaires, mais à condition « qu'elle ne pourrait exercer la maîtrise que dans l'Hôtel-Dieu seulement, et non en ville, afin de la rendre plus assidue en lui ôtant tout moyen et prétexte de sortir. » (15 mai 1693.)

Ce ne fut que trois ans plus tard (3 mars 1696), que les gages de la dame Le Gouey furent portés à trois cents livres par an. Elle n'en jouit pas longtemps

et quitta volontairement l'Hôtel-Dieu, le 17 avril 1697, pour aller s'établir en Pologne.

Claude Hénault, veuve Langlois, lui succède le 20 avril 1697.

Le 7 juillet 1713, « la Compagnie a arrêté, sous le bon plaisir de l'Assemblée générale, d'accorder à sa fille la survivance de la place de maîtresse sage-femme de l'Hôtel-Dieu, si elle en est jugée capable dans l'interrogatoire qu'elle subira. » Ladite *demoiselle Langlois* succède, le 1^{er} novembre 1714, à la dame sa mère, décédée à l'Hôtel-Dieu, et reçoit les mêmes gages de quatre cents livres par an. Elle y devint, comme sa mère, infirme et caduque, et le 24 juillet 1737, après vingt-trois ans de services rendus aux pauvres, la demoiselle Langlois prie qu'on lui donne comme remplaçante *Edmée Gouet*, qui demeure avec elle depuis plus de douze ans, qu'elle a formée, dont elle répond et qui la supplée déjà depuis quelques années.

Cette requête est accordée. *Edmée Gouet* est nommée aux appointements de deux cents livres.

« Quant à la demoiselle Langlois, attendu les bons services qu'elle a rendus aux pauvres, auprès desquels elle a épuisé ses forces et sa santé, a esté arrêté qu'elle restera dans la maison jusqu'à la fin de ses jours, pour y être nourrie, chauffée, éclairée et blanchie, et qu'il lui sera payé par chaque année, à compter du 1^{er} juillet 1737, deux cents livres de pension. »

Edmée Gouet avait, elle aussi, épuisé ses forces et sa santé ; elle meurt en 1739.

Parmi celles qui se présentèrent pour la remplacer, la plupart étaient mariées et avaient famille.

« De celles qui étaient filles et qui par conséquent avaient moins de suite, ce qui convient mieux à l'Hôtel-Dieu, et ce qui est plus conforme aux règlements du Bureau qui ne permettent pas d'employer des gens mariés au service des pauvres », la Compagnie choisit *Marie-Claude Pour*, âgée de trente-un ans, ancienne apprentisse de l'Hôtel-Dieu, dont la mère est maîtresse sage-femme à Paris. Elle reste douze ans, jusqu'à 1751, puis se retire volontairement. On lui donne pour remplaçante *Anne-Catherine Caranda* qui, née à Paris, âgée de 46 à 47 ans, avait fait son apprentissage à l'Hôtel-Dieu sous la demoiselle Langlois, et vivait séparée, depuis plus de vingt ans, du sieur Violleau, son mari. Edmée Gouet qui, sur l'indication de la demoiselle Langlois, avait été nommée maîtresse de l'Hôtel-Dieu, et qui était « un excellent sujet », étant tombée malade d'une maladie de langueur, avait fait venir jadis ladite Caranda pour faire en 1738 le service, ce dont elle s'était acquittée à la satisfaction de tout le monde. C'est là la seule exception faite par le Bureau en faveur d'une femme mariée, et il eut soin de spécifier dans l'acte de nomination que « si elle venait à se réunir avec son mary, elle serait obligée de se retirer de l'Hôtel-Dieu » et qu'on en nommerait une autre en sa place.

Elle mourut à l'Hôtel-Dieu, le samedi 26 mars 1764.

Le 6 juin, on nomme pour lui succéder *Marthe-Marie Jouet*, veuve du sieur Joseph Delaplace, chirurgien privilégié à Paris, maîtresse sage-femme à Paris depuis onze ans, âgée de trente ans. Elle meurt à l'Hôtel-Dieu, le 5 décembre 1774, et le Bureau, pour reconnaître ses bons services, accorde à ses enfants une gratification de trois cent soixante-dix livres. C'est la dernière sage-femme de l'Hôtel-Dieu avant *M^{me} Dugès*, mère de *M^{me} Lachapelle*, à qui je consacrerai une étude spéciale.

